

Webinaire

Préfinancement de l'audit logement

Ingrid Rennoir
Coordinatrice Plan Climat 2030





Groupe de travail
ÉNERGIE



Groupe de travail
MOBILITÉ



Groupe de travail
**AGRICULTURE &
BIODIVERSITÉ**



**COMITÉ DE
PILOTAGE**

Plan Climat 2030 à Pont-à-Celles

- Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat
 - Adaptation
 - Atténuation
 - Précarité énergétique
- Adhésion à la Convention des Maires en 2017
- Objectifs d'ici 2030
 - -55% d'émissions de CO2
 - 27% d'efficacité énergétique
 - 27% d'énergies renouvelables



De quoi allons-nous parler ?



01/
Genèse

02/
De quoi s'agit-il ?

03/
Comment en
bénéficier ?

04/
Questions /
Réponses



01/ Genèse

- Subvention POLLEC* de la Région wallonne
- Atteindre les objectifs d'adaptation et d'atténuation du territoire
 - Eclairage mobilité douce
 - Chantiers participatifs auto-isolation
 - Stratégie immobilière
 - Infrastructure de rechargement
 - Plantation de cultures végétales
 - ...

* Politique Locale Energie et Climat

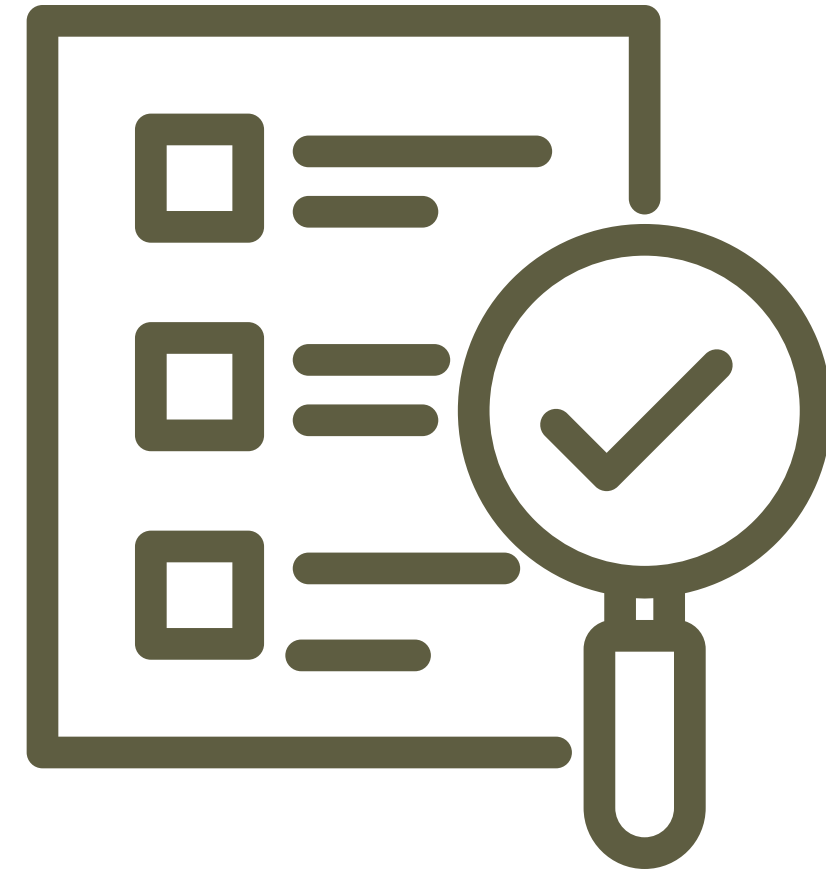


Le choix de Pont-à-Celles



- Le logement représente + de la moitié des émissions de CO2 sur le territoire
- Un audit est nécessaire pour bénéficier des primes habitations
- Payer un audit est parfois un frein à la réalisation de travaux

=> Aider les citoyens à réaliser des travaux visant à réaliser des économies d'énergie en finançant leur audit.



*D'autres primes existent et ne nécessitent pas d'audit :
prime toiture et petits travaux (max. 6000€)





02/ De quoi s'agit-il ?

La commune prend en charge le coût de l'audit logement en faveur des citoyens qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique dans leur logement.

* Non cumulable à d'autres demandes de primes

Conditions

AUCUNE condition de revenus n'est nécessaire

Il faut :

- être âgé de minimum 18 ans
- être une personne physique
- être totalement ou partiellement propriétaire du bâtiment concerné par les travaux.

Le bâtiment doit:

- être situé sur le territoire de la commune de Pont-à-Celles
- avoir été construit il y a plus de 15 ans
- La part destinée au logement doit être égale ou supérieure à 50%

Les demandes sont limitées à un bâtiment par personne physique.



Engagement

Avoir réalisé, **pour le 30 septembre 2026**,
au plus tard :

- Soit des travaux permettant d'atteindre un label PEB supérieur
- Soit le premier bouquet de travaux énergétiques repris dans l'audit énergétique présentement subsidié.

EXCEPTÉ pour les catégories de revenu R1 et R2 (càd supérieur à 38.300€/an)

En cas de non respect, le coût de l'audit reviendra à charge du demandeur.

Respecter une des conditions :

- Occuper personnellement le logement (min. 5 ans)
- Mettre le logement en location (min. 5 ans)
- Mettre le logement à disposition d'une Agence Immobilière Sociale, d'une Société de Logement de Service Public, ou d'une Association de Promotion du Logement (min. 9 ans)
- Mettre gratuitement le logement à la disposition d'un parent (min. 1 an)



03/ Comment en bénéficiaire ?

Seule la Commune est autorisée à
mandater un auditeur pour la réalisation
d'un audit énergétique d'un logement.



La demande

1. Remplir le formulaire de demande de préfinancement **avant le 30 juin 2026**
 - a. En ligne
 - b. En version papier (téléchargeable sur le site de la commune et disponible à l'administration communale
2. Renvoyer le tout à energie@pontacelles.be

En cas de revenu annuel inférieur ou égal à 38.300 €, y joindre le dernier avertissement-extrait de rôle.



Le traitement

1. Envoi d'un accusé de réception en cas de dossier complet ou d'une demande d'informations complémentaires en cas de dossier incomplet
2. Validation du dossier par le Collège communal
3. Désignation de l'auditeur par l'administration communale*

*Un des auditeurs ayant remportés le marché public lancé par l'administration communale. Seront contactés dans l'ordre : COREPRO, MAGIBASE, Ralph DAWIR ou ENERGY CONCEPT



La réalisation

1. L'auditeur prend contact avec le demandeur et réalise l'audit (délai d'exécution fixé à 60 jours ouvrables)
2. Le demandeur réalise les travaux
3. Le demandeur transmet au service Cadre de Vie les preuves de la réalisation des travaux demandés dans le cadre du préfinancement audit **maximum le 30 septembre 2026**



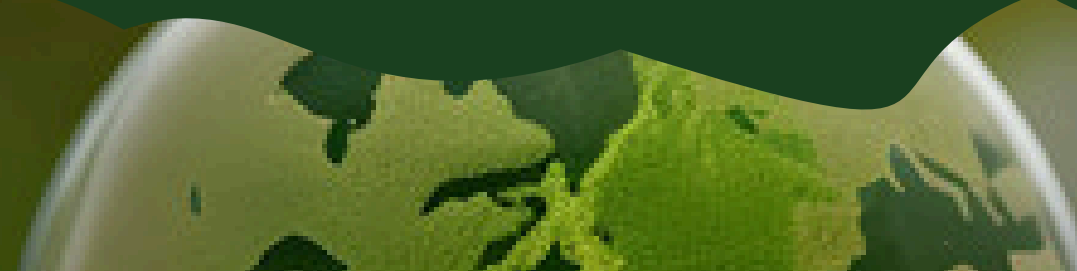
Liens utiles

- Page web de la commune : <https://www.pontacelles.be/services/energie/>
- Règlement communal : <https://www.pontacelles.be/wp-content/uploads/2024/04/Reglement-communal-relatif-aux-criteres-et-modalites-de-prefinancement-de-laudit-logement-pour-site.pdf>
- Formulaire de demande au format pdf : <https://www.pontacelles.be/wp-content/uploads/2024/04/FORMULAIRE-DE-PREFINANCEMENT-INSCRIPTION-POUR-SITE.pdf>

- Brochure Primes habitation : <https://ediwall.wallonie.be/guide-pratique-comment-obtenir-les-primess-habitation-pour-vos-renovations-les-primess-habitation-les-conseils-en-prime-2024-nouvelle-edition-numerique-124347?ref=>
- Brochure prime toiture et petits travaux : <https://ediwall.wallonie.be/prime-toiture-primess-petits-travaux-sans-audit-logement-2024-nouvelle-edition-numerique-124349>

- Prêt à taux 0 : www.swcs.be
- Guichet de l'énergie : <https://energie.wallonie.be/fr/guichets-energie-wallonie.html?IDC=6946>

04/ Des questions ?



Préfinancement audit logement

+ d'infos



www.pontacelles.be/services/energie

energie@pontacelles.be
071/84.80.35

